

Conditions Générales de Vente Contrat de Location – Bikes Center SA (VELOMANIA)

1. Champ d'application du contrat

Les présentes CGV s'appliquent aux locations de Bikes Center SA avec une durée de location à partir d'un jour.

2. Objet du contrat

Bikes Center SA (ci-après « le loueur ») met en location à la cliente ou au client (ci-après « le locataire ») des vélos et e-bikes de différentes marques, qui demeurent la propriété exclusive de Bikes Center SA. Le contrat de location est conclu entre le loueur et le locataire. Il entre en vigueur après acceptation par le loueur et vérification préalable du droit d'utilisation.

Le loyer comprend les frais d'utilisation du véhicule conformément à la durée du contrat.

3. Durée de validité du contrat

3.1 Durée fixe du contrat

Les locations peuvent être conclues pour une durée déterminée comprise entre un (1) jour et douze (12) mois. Le contrat peut être conclu pour plusieurs jours, plusieurs semaines, un (1) mois, trois (3) mois, six (6) mois ou douze (12) mois. Il est conclu pour une durée déterminée et prend fin de plein droit à l'échéance prévue, sans reconduction tacite, sauf accord écrit exprès des parties.

3.2 Renouvellement de contrat

Le contrat peut être prolongé, à chaque fois pour une durée maximale de 12 mois, sans reconduction tacite. Toute prolongation nécessite un accord écrit des deux parties.

4. Loyer

4.1 Délai de paiement

Le montant des loyers est fixé en fonction de la durée contractuelle choisie par le locataire.

Pour les contrats d'une durée inférieure ou égale à un (1) mois, l'intégralité du loyer est exigible et payable d'avance au moment de la réservation.

Pour les contrats d'une durée supérieure à un (1) mois, le paiement s'effectue par mensualités, exigibles au début de chaque mois, par l'intermédiaire de notre partenaire MF Group.

4.2 Interruption et annulation

En cas d'annulation ou de résiliation anticipée, toute période de location entamée est intégralement due. Le montant total dû sera recalculé sur la base de la durée de location

effectivement écoulee, selon le tarif applicable à ladite durée.

Ce recalcul ne constitue pas une pénalité, mais une adaptation du tarif à la durée effective de location.

Ainsi, par exemple, un contrat initialement conclu pour 12 mois au tarif correspondant, mais résilié après 6 mois, sera recalculé selon le tarif applicable à un engagement de 6 mois. La différence sera facturée au locataire.

Un mois entamé est un mois dû.

4.3 Retour tardif

Si le véhicule est restitué en retard, des frais équivalents à un mois de location selon la catégorie de véhicule choisie seront facturés par mois entamé.

5. Résiliation anticipée du contrat de location

Le loueur peut à tout moment résilier le présent contrat avec effet immédiat pour des raisons importantes. Sont notamment considérés comme motifs importants les événements suivants:

- a) si le locataire est en retard de paiement total ou partiel ;
- b) si le locataire enfreint des dispositions contractuelles essentielles, notamment selon paragraphe 11.
- c) en cas de destruction, de perte du véhicule ou de destruction complète (frais de réparation dépassant la valeur du véhicule). Dans ce cas, la valeur d'investissement résiduelle du véhicule est facturée au locataire.
- d) en cas de décès ou d'incapacité du locataire ;
- e) en cas de cessation d'activité, de transfert du siège de l'entreprise ou du domicile du locataire en dehors de la Suisse.

6. Entretien et réparations

6.1 Obligation d'entretien

Le locataire est tenu de respecter toutes les mesures nécessaires au maintien de la garantie et des droits à la garantie, ainsi que d'entretenir et de soigner méticuleusement le véhicule.

6.2 Services inclus

Les réparations dans le cadre d'une utilisation appropriée du locataire, le service annuel ainsi que la remise en état à la fin de la location sont à la charge du loueur.

Les dommages dus à une utilisation excessive ou inappropriée ainsi qu'à un entretien insuffisant pendant la durée de la location sont facturés au locataire.

Le petit entretien pendant le bail est à la charge du locataire.

6.3 Obligations du locataire

La locataire doit signaler au loueur toute réparation nécessaire du vélo (à l'exception du remplacement des pièces d'usure).

Pour les réparations à sa charge, le locataire doit confier la réparation au loueur sur devis réalisé par le loueur. Le locataire a la possibilité de demander un devis à un autre revendeur agréé de la marque. Le locataire ne peut faire effectuer la réparation à un tiers qu'après avoir reçu l'autorisation correspondante du loueur. Le locataire ne peut pas prétendre à un remboursement des frais effectués chez un tiers.

6.4 Obligations du loueur

En cas de panne du vélo non imputable au locataire, le loueur s'engage à procéder à la réparation ou, le cas échéant, au remplacement du vélo dans un délai maximum de sept (7) jours à compter de la notification de la panne.

À défaut de pouvoir respecter ce délai, le locataire pourra prétendre à un remboursement prorata temporis correspondant à la période d'indisponibilité excédant ledit délai, à l'exclusion de toute autre indemnité ou dommage-intérêt.

Le remplacement s'effectue sous réserve de la disponibilité d'un vélo équivalent ou de catégorie similaire.

7. Assurances

Le locataire est tenu de souscrire, pendant toute la durée du contrat, une assurance responsabilité civile couvrant les dommages pouvant être causés à des tiers dans le cadre de l'utilisation du vélo loué.

Il lui incombe également de souscrire une assurance couvrant le risque de vol et de casse du vélo.

Le locataire doit être en mesure de présenter un justificatif d'assurance sur demande du loueur.

À défaut de couverture d'assurance valable, le locataire demeure personnellement responsable de l'ensemble des dommages, pertes ou vols survenant pendant la période de location.

8. Caution

Une caution dont le montant est déterminé en fonction du vélo loué, est exigée, par vélo loué, pour toute la durée du contrat. Le montant de la caution est communiqué au locataire avant la conclusion du contrat.

Pour les locations de courte durée, cette caution fait l'objet d'une pré-autorisation sur la carte bancaire du locataire, sans débit immédiat. Pour les locations de longue durée, la caution est débitée au moment de la mise à disposition du vélo, puis remboursée à l'issue du contrat, sous réserve des conditions ci-dessous.

Cette caution est destinée à garantir l'exécution des obligations contractuelles du locataire, notamment en cas de dommages, perte, vol ou frais impayés.

Elle sera restituée au locataire à l'issue du contrat, après restitution du vélo et sous réserve de sa remise en bon état, compte tenu de l'usure normale.

Le loueur se réserve le droit de compenser tout montant dû avec la caution, le solde éventuel étant restitué au locataire.

9. Procédure en cas de sinistre

Tous les sinistres doivent être annoncés immédiatement (au plus tard dans les 7 jours) à Bikes Center SA, +41 22 307 02 00, contact@velomania.ch

10. Responsabilités du loueur

10.1 Vérification de solvabilité et droit de refus

Le loueur se réserve le droit de refuser toute demande de location si le potentiel locataire ne présente pas les garanties de solvabilité jugées suffisantes.

À cette fin, le loueur pourra exiger la communication de justificatifs appropriés (pièce d'identité, justificatif de domicile, informations bancaires ou tout autre document pertinent) et procéder, le cas échéant, à une vérification de solvabilité auprès d'un organisme spécialisé.

Les données personnelles ainsi collectées sont traitées exclusivement dans le cadre de l'examen de la demande de location et conformément aux dispositions légales de la Loi fédérale sur la protection des données (LPD).

Le loueur demeure libre d'apprécier la capacité financière du demandeur et n'est pas tenu de motiver sa décision, sous réserve des dispositions légales impératives applicables.

10.2 Accidents et dommages

Le loueur n'assume aucune responsabilité envers le locataire ou des tiers pour des accidents ou des dommages survenus pendant la durée de la location. De même, le loueur n'est pas responsable des dommages qui surviennent à la suite de défauts du véhicule, dans la mesure où la loi le permet. Les dispositions légales de garantie et les prestations de garantie du fabricant du véhicule demeurent réservées.

11. Responsabilités du locataire

11.1 Respect des dispositions légales relatives à l'utilisation de vélos électriques et de S-Pedelecs

Le locataire s'engage à utiliser le vélo électrique mis à disposition dans le cadre du présent contrat en conformité avec l'ensemble des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Il lui appartient notamment de s'assurer du respect des exigences minimales relatives à l'âge du conducteur et, le cas échéant, à la détention d'un permis de conduire valable, et de veiller à ce que ces conditions soient respectées par toute personne autorisée à utiliser le véhicule.

Conformément à l'art. 18 de l'Ordonnance concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (OETV), les règles suivantes s'appliquent à la conduite des vélos électriques :

- Les vélos électriques jusqu'à 25km/h sont considérés comme des cyclomoteurs légers et peuvent être conduits sans permis à partir de 16 ans. De 14 à 16 ans, un permis de conduire cat. M est nécessaire. En dessous de 14 ans, l'utilisation d'un vélo électrique est dans tous les cas interdite.

- Les S-Pedelects avec une assistance jusqu'à 45km/h sont considérés comme des cyclomoteurs. Ils peuvent être conduits à partir de 16 ans et avec au moins un permis de conduire de catégorie M (ou plus).

Bikes Center SA décline toute responsabilité découlant du non-respect de ces prescriptions.

11.2 Autres obligations d'utilisation

Le locataire est tenu d'utiliser, de conserver et de verrouiller le véhicule avec soin, de respecter toutes les prescriptions légales liées à la possession, à l'utilisation ou à la conservation du véhicule, ainsi que de suivre les recommandations d'entretien, de maintenance et d'utilisation du fabricant.

Le locataire est tenu de respecter toutes les mesures nécessaires au maintien de la garantie et des droits de garantie.

Le locataire est responsable de toutes les amendes encourues dans le cadre de l'utilisation du véhicule.

Le locataire ne doit pas apporter de modifications au véhicule qui ne puissent être enlevées à peu de frais et sans laisser de traces durables. Après la fin du contrat de location, le locataire est tenu de rétablir l'état initial du véhicule à ses propres frais. A défaut, le loueur peut faire effectuer la remise en état aux frais du locataire.

11.3 Utilisation à des fins commerciales

Sauf autorisation expresse du loueur, le locataire n'est pas autorisé à utiliser le vélo électrique à des fins commerciales. Les services de messagerie, sous quelque forme que ce soit, sont expressément interdits.

Le locataire ne peut céder l'usage de l'objet loué à un tiers sans l'accord préalable du loueur, notamment par voie de sous-location.

Toute sous-location à des fins commerciales est strictement interdite.

11.4 Limitation du kilométrage

Le kilométrage est limité à mille (1'000) kilomètres par mois de location. Tout kilométrage excédentaire sera facturé au locataire au tarif forfaitaire de un franc suisse (CHF 1.–) par kilomètre supplémentaire.

Le décompte du kilométrage s'effectue sur la base du compteur du vélo au moment de sa restitution ou, pour les locations de longue durée, sur la base d'un relevé mensuel. Le locataire est tenu de veiller au respect du kilométrage contractuel et d'informer le loueur en cas de dépassement prévisible.

11.5 Restrictions générales

Toute utilisation des vélos électriques à des fins autres que celles prévues au contrat, ou dans des conditions susceptibles d'entraîner manifestement des dommages au véhicule, est strictement interdite.

Le locataire s'engage à utiliser le vélo loué de manière conforme à sa destination, avec soin et diligence.

En cas d'utilisation non conforme, le locataire pourra être tenu responsable de l'ensemble des dommages en résultant.

11.6. Changement d'adresse

Le locataire est tenu d'informer immédiatement le loueur, par écrit, de tout changement de nom, d'adresse ou de siège social.

À défaut de notification, toute communication adressée par le loueur à la dernière adresse indiquée par le locataire sera réputée valablement effectuée, pour autant qu'une preuve d'envoi puisse être fournie.

12. Restitution du véhicule

12.1 Restitution au point de distribution

A la fin du contrat, le locataire doit restituer immédiatement le véhicule au point de distribution. Si cette obligation n'est pas respectée, le loueur est en droit, à la fin du contrat, d'enlever le véhicule aux frais du locataire ou de le faire enlever par un mandataire.

12.2 État du véhicule

Le véhicule doit être restitué nettoyé, en parfait état de fonctionnement et avec tous les accessoires tels que les clés, le chargeur, le mode d'emploi, etc.

12.3 Disposition du véhicule

Le véhicule ne doit pas être vendu, mis en gage ou grevé de droits de tiers.

12.4 Restitution de la caution

La caution est restituée au locataire dans un délai de quatorze (14) jours à compter de la restitution du vélo, sous réserve de la vérification de son état.

Le remboursement intervient à condition que le vélo soit restitué complet, en bon état de fonctionnement et d'entretien, compte tenu de l'usure normale liée à une utilisation conforme au contrat.

En cas de dommages, perte, vol, frais impayés ou kilométrage excédentaire, le loueur est autorisé à imputer les montants correspondants sur la caution. Si le montant des frais excède celui de la caution, le locataire demeure redevable du solde.

13. Dispositions relatives à la protection des données

Bikes Center SA et ses partenaires contractuels s'engagent à traiter les données personnelles exclusivement dans le cadre de l'exécution du contrat et à ne pas les transmettre à des tiers, sauf obligation légale ou accord exprès du locataire.

Bikes Center SA et ses partenaires contractuels veillent au respect de la confidentialité par les personnes chargées de la gestion et du traitement des données. Ils prennent toutes les mesures appropriées afin d'empêcher tout accès non autorisé aux données personnelles.

14. Lieu de juridiction

Les éventuels litiges découlant du présent contrat relèvent de la compétence des tribunaux de Genève. Le droit suisse est applicable.